

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence :
Titulaires présents	40	<ul style="list-style-type: none"> Point 1 à 3 : Arlette BRADAT, doyenne d'âge Point 4 à 17 : Gérard HUG, nouveau Président
Suppléants présents	1	Début de séance : 18h00 / Fin de séance : 21h15
Procurations	0	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 10 juillet 2020
Absents non représentés	0	Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le : 10 juillet 2020

COMPTE-RENDU

**SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 16 JUILLET 2020 A 18H00
A LA SALLE DES FETES DE VOLGELSHEIM - 5 RUE DE LA CLEF DE SOL**

Présents

41

(dont 1 suppléant)

<i>ALGOLSHEIM</i>	André SIEBER
<i>APPENWIHR</i>	Thierry SAUTIVET
<i>ARTZENHEIM</i>	Claude GEBHARD
<i>BALGAU</i>	Philippe JEANDEL
<i>BALTZENHEIM</i>	Sébastien FRECHARD
<i>BIESHEIM</i>	Gérard HUG
	Brigitte SCHULTZ
	Roland DURR
<i>BLODELSHEIM</i>	François BERINGER
	Liliane HOMBERT
<i>DESSENHEIM</i>	Sébastien ALLION
	Aurélia DIRRINGER
<i>DURRENENTZEN</i>	Paul BASS
<i>FESSENHEIM</i>	Claude BRENDER
	Marie-Jeanne KIEFFER
	Bruno NAEGELIN
<i>GEISWASSER</i>	Betty MULLER
<i>HEITEREN</i>	Dominique SCHMITT
<i>HETTENSCHLAG</i>	Fabien FURDERER
<i>HIRTZFELDEN</i>	Stéphane SENEZ
<i>KUNHEIM</i>	Jill KÖPPE-RITZENTHALER
	Eric SCHEER
<i>LOGELHEIM</i>	Roger GROSHAENY
<i>MUNCHHOUSE</i>	Philippe HEID
	Sonia WALTISPERGER
<i>NAMBSHEIM</i>	Christine SCHWARTZ
<i>NEUF-BRISACH</i>	Karine SCHIRA
	Sébastien STORCK
<i>OBERSAASHEIM</i>	Marie-Laure GEBER
<i>ROGGENHOUSE</i>	Vincent NAEGELEN
<i>RUMERSHEIM-LE-HAUT</i>	Laetitia WALTER, suppléante de Thierry SCHELCHER
<i>RUSTENHART</i>	Frédéric GIUDICI
<i>URSCHENHEIM</i>	Robert KOHLER
<i>VOGELGRUN</i>	Mirko PASQUALINI
<i>VOLGELSHEIM</i>	Philippe MAS
	Patricia FIDON
	Claude SCHAAL
	Marie LACROIX
<i>WECKOLSHEIM</i>	Arlette BRADAT
<i>WIDENSOLEN</i>	Josiane BIGEL
<i>WOLFGANTZEN</i>	Jean-Louis HERBAUT

Absent excusé

(1)

Thierry SCHELCHER, suppléé par Laetitia WALTER

Intervenant extérieur

/

Invité

/

ORDRE DU JOUR

Points à délibérer

1. Installation du conseil communautaire
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22/06/2020
3. Election du Président
4. Détermination du nombre de Vice-Présidents
5. Election des Vice-Présidents
6. Lecture de la Charte de l' élu local
7. Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
8. Délégations permanentes au Président
9. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
10. Urbanisme – Désignation des membres du groupe de travail PLUI
11. Urbanisme - Avis sur le dossier de remembrement du projet d'AFUa "Les jardins" à Obersaasheim
12. Election des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach dans certaines instances extérieures
13. Personnel - Création d'un poste temporaire d'ambassadeur du tri
14. Personnel – Création du poste d'agent accompagnateur ULIS
15. Personnel – Création d'un poste de responsable de piscine

Points infos

16. Actes du Président - Marchés publics, attribution de subventions courantes, virements sur dépenses imprévues
17. Calendrier

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le seize juillet deux mille vingt à 18 heures, les conseillers communautaires des 29 communes au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach se sont réunis à la Salle des Fêtes de Volgelsheim, sis au 5 rue de la Clef de Sol à Volgelsheim, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 10 juillet 2020 conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Arlette BRADAT, doyenne d'âge des conseillers communautaires (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275).

La Présidente procède à l'appel nominatif des 41 conseillers communautaires titulaires et donne lecture des 21 conseillers communautaires suppléants désignés par les 29 communes membres :

Conseillers communautaires titulaires :

ALGOLSHEIM	André SIEBER
APPENWIHR	Thierry SAUTIVET
ARTZENHEIM	Claude GEBHARD
BALGAU	Philippe JEANDEL
BALTZENHEIM	Sébastien FRECHARD
BIESHEIM	Gérard HUG Roland DURR Brigitte SCHULTZ
BLODELSHEIM	François BERINGER Liliane HOMBERT
DESSENHEIM	Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER
DURRENENTZEN	Paul BASS
FESSENHEIM	Claude BRENDER Marie-Jeanne KIEFFER Bruno NAEGELIN
GEISWASSER	Betty MULLER
HEITEREN	Dominique SCHMITT
HETTENSCHLAG	Fabien FURDERER
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER Eric SCHEER
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY
MUNCHHOUSE	Philippe HEID Sonia WALTISPERGER
NAMBSHEIM	Christine SCHWARTZ
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA Sébastien STORCK, <i>nouveau Conseiller communautaire suite à la démission de M. Richard ALVAREZ le 10 juillet 2020</i>
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	Vincent NAEGELEN
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Robert KOHLER
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Philippe MAS Patricia FIDON Claude SCHAAL
WECKOLSHEIM	Marie LACROIX Arlette BRADAT

Conseillers communautaires suppléants :

ALGOLSHEIM	Sonia HINGANT DE ST MAUR
APPENWIHR	Rodolphe METZ
ARTZENHEIM	Alain KUNEGEL
BALGAU	Etienne DUSS
BALTZENHEIM	Fabrice FOECHTERLE
DURRENENTZEN	Jacques-Thierry MARANTIER
GEISWASSER	Isabelle FOLLIGUET
HEITEREN	Brigitte MARTINEZ
HETTENSCHLAG	Daniel VONTHRON
HIRTZFELDEN	Céline GLAENTZLIN
LOGELHEIM	Corinne BIRGAENTZLE
NAMBSHEIM	Luc SCHELCHER
OBERSAASHEIM	Christian HAUMESSER
ROGGENHOUSE	Joseph DI GIANO
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Laetitia WALTER
RUSTENHART	Julie GERRER
URSCHENHEIM	Pierre VOGEL
VOGELGRUN	Christian MAGINIEAU
WECKOLSHEIM	Véronique SCHUBNEL
WIDENSOLEN	Julien BUEB
WOLFGANTZEN	Yvette CORNIAUX

Elle déclare les membres du Conseil Communautaire cités (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

La Présidente a constaté que la condition de quorum était remplie et que le Conseil Communautaire pouvait siéger valablement.

Le Conseil Communautaire choisit pour secrétaire de séance Aurélia DIRRINGER, benjamine de l'assemblée.



**Compte-rendu du Conseil Communautaire du
16 juillet 2020**

Point n° 02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/06/2020

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach du 22 juin 2020 a été transmis aux élus communautaires le 10 juillet 2020.

Aucune observation n'ayant été formulée, **le Conseil Communautaire APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.**

Adoptée à l'unanimité

ELECTION DU PRESIDENT

La Présidente de séance, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Elle propose de passer à la constitution du bureau de vote.

Le Conseil a désigné :

- Aurélia DIRRINGER pour secrétaire,
- Eric SCHEER pour assesseur

Le bureau de vote est donc composé de :

- Présidente : Arlette BRADAT, doyenne d'âge
- Secrétaire : Aurélia DIRRINGER
- Assesseur : Eric SCHEER

Le bureau est déclaré installé.

M. Paul BASS souhaite intervenir. Dans son allocution, il rappelle le contexte économique, sanitaire et ses conséquences sur la gestion des collectivités.

La Présidente rappelle qu'en application de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicable par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Arlette BRADAT demande s'il y a des candidats.

François BERINGER propose la candidature de **Gérard HUG**.

Arlette BRADAT soutient cette candidature.

Arlette BRADAT demande s'il y a des candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Gérard HUG expose les motifs pour lesquels il présente sa candidature à ce poste.

Le Conseil Communautaire procède alors à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUG Gérard	36	Trente six
BERINGER François	1	un
BASS Paul	1	un

La Présidente de séance proclame **Gérard HUG**, Président et le déclare installé. Il prend la Présidence de la séance.

Le nouveau Président Gérard HUG remercie les élus communautaires pour leur confiance. Il expose les projets et enjeux de la mandature 2020-2026 pour la Communauté de Communes.



Compte-rendu du Conseil Communautaire du
16 juillet 2020

Point n° 04

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'alinéa 2 de l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9 (en application de la règle de droit commun précitée et définie par le CGCT).

Le Conseil Communautaire décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9 (neuf).

Adoptée à l'unanimité



Compte-rendu du Conseil Communautaire du
16 juillet 2020

Point n° 05

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. Gérard HUG invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le Président propose de passer à la constitution du bureau de vote.

Le Conseil a désigné :

- Aurélia DIRRINGER pour secrétaire,
- Eric SCHEER pour assesseur

Le bureau de vote est donc composé de :

- Président : Gérard HUG, Président

- Secrétaire : Aurélia DIRRINGER
- Assesseur : Eric SCHEER

Le bureau est déclaré installé.

Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **François BERINGER** au poste de **1^{er} Vice-Président** et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

François BERINGER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de 2017 à 2020, remercie le Président pour sa proposition. Il dresse un rapide historique de ses mandats électoraux (précédents et actuels) et rappelle les domaines de compétences qui lui avaient été confiés par le Président à l'issue de la fusion des Communautés de Communes Pays de Brisach et Essor du Rhin en 2017. Il présente les motifs qui justifient sa candidature à cette fonction.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERINGER François	36	trente six
MULLER Betty	1	un

François BERINGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **1^{er} Vice-Président** et immédiatement installé.

François BERINGER, 1^{er} Vice-Président, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **Claude GEBHARD** au poste de **2^{ème} Vice-Président** et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

Claude GEBHARD, 5^e Vice-Président de la Communauté de Communes de 2017 à 2020, remercie le Président pour sa proposition. Il dresse un rapide historique de ses mandats électoraux (précédents et actuels). Il rappelle les domaines de compétences qui lui avaient été confiés par le Président à l'issue de la fusion des Communautés de Communes Pays de Brisach et

Essor du Rhin en 2017 et les grands dossiers sur lesquels il a été amené à travailler durant la mandature qui vient de s'achever. Il présente les motifs qui justifient sa candidature à ce poste.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEBHARD Claude	37	trente sept
MULLER Betty	1	un

Claude GEBHARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Claude GEBHARD, 2^e Vice-Président, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **Claude BRENDER** au poste de 3^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

Claude BRENDER, 3^e Vice-Président de la Communauté de Communes de 2017 à 2020, remercie le Président pour sa proposition. Il dresse un rapide historique de ses mandats électoraux (précédents et actuels). Il rappelle les domaines de compétences qui lui avaient été confiés par le Président à l'issue de la fusion des Communautés de Communes Pays de Brisach et Essor du Rhin en 2017 et les grands dossiers sur lesquels il a été amené à travailler durant la mandature écoulée. Il présente les motifs qui justifient sa candidature à cette fonction.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRENDER Claude	34	trente quatre
MULLER Betty	3	trois
BASS Paul	1	un

Claude BRENDER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Claude BRENDER, 3^e Vice-Président, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **Josiane BIGEL** au poste de 4^{ème} Vice-Présidente et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

Josiane BIGEL, 7^e Vice-Présidente de la Communauté de Communes de 2017 à 2020, remercie le Président pour sa proposition. Elle dresse un rapide historique de ses mandats électoraux (précédents et actuels). Elle rappelle les domaines de compétences qui lui avaient été confiés lors de ses mandats intercommunaux successifs et les différentes actions qui ont été menées durant la mandature passée. Elle présente les motifs qui justifient sa candidature à cette fonction.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGEL Josiane	35	trente cinq
MULLER Betty	2	deux

Josiane BIGEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Josiane BIGEL, 4^e Vice-Présidente, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **Roland DURR** au poste de 5^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Sébastien STORCK fait acte de candidature pour le poste de 5^{ème} Vice-Président.

Roland DURR, 6^e Vice-Président de la Communauté de Communes de 2017 à 2020, remercie le Président pour sa proposition. Il dresse un rapide historique de ses mandats électoraux (précédents et actuels). Il rappelle les domaines de compétences qui lui avaient été confiés par le Président à l'issue de la fusion des Communautés de Communes Pays de Brisach et Essor du Rhin en 2017 et les grands dossiers sur lesquels il a été amené à travailler durant la mandature qui vient de s'achever et pour lesquels il souhaiterait pouvoir concourir à leur achèvement. Il présente les motifs qui justifient sa candidature à ce poste.

Sébastien STORCK, 1^{er} Adjoint au Maire de Neuf-Brisach, présente son parcours professionnel et électoral. Il expose à l'assemblée les motifs qui l'ont poussé à présenter sa candidature à ce poste.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURR Roland	24	vingt quatre
STORCK Sébastien	13	treize
MULLER Betty	2	deux

Roland DURR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Roland DURR, 5^e Vice-Président, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **Philippe MAS** au poste de 6^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se présente.

Philippe MAS, 9^e Vice-Président de la Communauté de Communes de 2017 à 2020, remercie le Président pour sa proposition. Il dresse un rapide historique de ses mandats électoraux (précédents et actuels). Il rappelle les domaines de compétences qui lui avaient été confiés lors de ses mandats intercommunaux successifs et les grands dossiers sur lesquels il a été amené à travailler durant la mandature écoulée. Il présente les motifs qui justifient sa candidature à ce poste.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1

- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAS Philippe	39	trente neuf
MULLER Betty	1	un

Philippe MAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Philippe MAS, 6^e Vice-Président, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **Thierry SAUTIVET** au poste de 7^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Sébastien STORCK a fait acte de candidature pour le poste de 7^{ème} Vice-Président.

Thierry SAUTIVET, nouveau Maire d'Appenwihr, présente son parcours professionnel et électoral. Conseiller communautaire suppléant lors de la mandature passée, il précise à l'assemblée les commissions dans lesquels il a été amené à siéger. Il expose les motifs qui justifient sa candidature à ce poste.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAUTIVET Thierry	29	vingt neuf
STORCK Sébastien	10	dix

Thierry SAUTIVET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Thierry SAUTIVET, 7^e Vice-Président, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **André SIEBER** au poste de 8^{ème} Vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Betty MULLER fait acte de candidature pour le poste de 8^{ème} Vice-Président.

Sébastien STORCK se présente pour le poste de 8^{ème} Vice-Président.

André SIEBER, 4^e Vice-Président de la Communauté de Communes de 2017 à 2020, remercie le Président pour sa proposition. Il dresse un rapide historique de ses mandats électoraux (précédents et actuels). Il rappelle les domaines auxquels il a apporté une contribution particulière lors de ses différents mandats intercommunaux. Il dresse également un rapide bilan des grands dossiers transfrontaliers sur lesquels il a été amené à travailler durant la mandature passée en sa qualité de Vice-Président.

Betty MULLER, Maire de Geiswasser, Conseillère Départementale, présente son parcours professionnel et électoral. Conseillère Communautaire lors de la mandature précédente, elle expose les motifs qui l'ont poussée à présenter sa candidature à ce poste.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André SIEBER	16	seize
Betty MULLER	20	vingt
Sébastien STORCK	3	trois

Betty MULLER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Betty MULLER, 8^e Vice-Présidente, remercie les membres présents pour leur confiance.

ÉLECTION DU 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Gérard HUG propose **Christine SCHWARTZ** au poste de 9^{ème} Vice-Présidente et demande s'il y a d'autres candidats.

Sébastien STORCK propose sa candidature au poste de 9^{ème} Vice-Président.

Christine SCHWARTZ, nouvelle Maire de Nambenheim présente son parcours professionnel et électoral. Conseillère communautaire suppléante lors de la dernière mandature, elle présente les motifs qui justifient sa candidature à ce poste.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, effectué par Eric SCHEER et la secrétaire Aurélia DIRRINGER a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2

- Nombre de bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHWARTZ Christine	29	vingt neuf
STORCK Sébastien	8	huit
BASS Paul	1	un
SIEBER André	1	un

Christine SCHWARTZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Christine SCHWARTZ, 9^e Vice-Présidente, remercie les membres présents pour leur confiance.



**Compte-rendu du Conseil Communautaire du
16 juillet 2020**

Point n° 06

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du Titre I relatif aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré la charte de l'élu local portant sur les principes déontologiques de l'exercice du mandat d'élu local ;

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-6,

Vu la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, lue par le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local lue par le Président,
- **ATTESTE** avoir reçu une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire.

Adoptée à l'unanimité

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil Communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (moins de 150 000 K€ HT de chiffre d'affaires) des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Simulation réalisée par les services fiscaux pour la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach :

Collectivité	Établissements potentiellement concernés	cotisation CFE 2019 x 2/3	Coût estimé du dégrèvement pour la collectivité
CC Pays Rhin - Brisach	47	87 143 €	43 572 €

Ces informations sont purement indicatives :

- la liste des codes activité (NAF) des entreprises des secteurs précités est susceptible d'être modifiée (elle sera fixée par décret) ;
- cette simulation est établie sur la base des données CFE de l'année 2019 (bases, taux) et non 2020.

S'agissant d'une simulation, le détail par établissement n'est pas communicable.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 ;

Et après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'INSTAURER** le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité

DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président certaines de ses attributions pour assurer le fonctionnement et la bonne administration de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2000-003 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville*

Le Conseil Communautaire DECIDE :

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

En matière de patrimoine :

- Arrêter ou modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

En matière d'urbanisme :

- Prendre les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour ce qui relève des compétences intercommunales, et à signer les déclarations d'intention d'aliéner.

En matière de finances :

- Procéder, dans la limite des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum déterminé par délibération séparée ;
- Créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- Attribuer les subventions courantes d'un montant inférieur à 5 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ;
- Conférer à un élu un mandat spécial, soit une mission déterminée, précise et limitée dans la durée, distincte des activités courantes de l'élu et entraînant le remboursement des frais engendrés pour la mener à bien conformément aux dispositions du CGCT.

En matière de commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation de compétence est valable également pour l'ensemble des marchés conclus à l'origine par :

- les anciennes Communauté de Communes du Pays de Brisach et de l'Essor du Rhin,
- des communes ayant conclu un ou plusieurs marchés concernant une compétence transférée à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

En matière d'assainissement :

- Signer les actes instituant une servitude pour permettre le passage sur une propriété privée de réseaux dont la Communauté de Communes a la gestion.

En matière de contentieux :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle (tout référé, devant tout juge).
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Régler les conséquences financières des sinistres et notamment des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2° Rappelle que conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

3° Rappelle que conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

4° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Adoptée à la majorité des voix (40 pour)

Le Président Gérard HUG ne prenant pas part au vote

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes sont fixées par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat, dans la limite spécifiée par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-12 et R.5214-1).

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le montant de ces indemnités est calculé en pourcentage de l'indice brut 1027 – indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à savoir 3 889,40 € au 1^{er} janvier 2020.

Le taux maximum applicable dépend de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI. Pour la tranche de population entre 20 000 et 49 999 habitants, il est de :

- 67,50 % pour le Président, soit une indemnité mensuelle de 2 625,35 € bruts
- 24,73 % pour les Vice-Présidents, soit une indemnité mensuelle de 961,85 € bruts.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1° Des indemnités suivantes à compter du 17/07/2020 :

	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS
Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	67,50 %	24,73 %
INDEMNITÉ BRUTE ANNUELLE	31 504,15 €	103 879.71 €) (11 542.19€ X 9 VP)
TOTAL ANNUEL Président + 9 Vice-Présidents	135 383.86 €	

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices du mandat.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME : DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL PLUi

Par délibération du 27 Mars 2017, le Conseil Communautaire a défini les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres dont la création d'un groupe de travail PLUi.

Le groupe de travail PLUi est composé d'un élu par secteur de travail (défini à l'échelle de 2 à 3 communes) ; il est animé par le Vice-Président en charge de l'urbanisme. Le groupe de travail PLUi assure le pilotage et le suivi de l'ensemble de la procédure. Il collationne toutes les remarques émanant des communes, des personnes publiques associées ou de la population. Il est force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du Conseil Communautaire. Il se réunit autant que de besoin.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les membres du groupe de travail PLUi suivants :

Communes membres	Elus référents
Artzenheim, Baltzenheim	GEBHARD Claude
Durrenentzen, Urschenheim	VOGEL Pierre
Kunheim, Biesheim	SCHEER Eric
Widensolen, Wolfgantzen, Weckolsheim	BRADAT Arlette
Volgelsheim, Neuf-Brisach	MAS Philippe
Appenwihr, Logelheim, Hettenschlag	SAUTIVET Thierry
Vogelgrun, Geiswasser	PASQUALINI Mirko
Algolsheim, Obersaasheim, Heiteren	GEBER Marie-Laure
Dessenheim, Rustenhart	ALLION Sébastien
Nambsheim, Balgau, Fessenheim	BRENDER Claude
Hirtzfelden, Roggenhouse, Munchhouse	SENEZ Stéphane
Blodelsheim, Rumersheim-le-Haut	BERINGER François

Les maires sont invités à prendre part à l'élaboration du PLUi dans le cadre de la conférence intercommunale des maires et de toutes autres instances visant à la co-construction du document de planification.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 définissant les modalités d'association entre la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2020 arrêtant à l'identique le projet de PLUi ;

Après concertation et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE DESIGNER la composition du groupe de travail PLUi telle qu'elle a été proposée ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Point n° 11

URBANISME - AVIS SUR LE DOSSIER DE REMEMBREMENT DU PROJET D'AFUA « LES JARDINS » A OBERSAASHEIM

En vertu de l'article L 322-6-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a été sollicitée par le Préfet pour donner son accord sur le plan de remembrement et sur les prescriptions d'urbanisme du projet d'Association Foncière Urbaine autorisée (AFUa) « Les jardins » à Obersaasheim, présentés par le cabinet de géomètre-experts SCHALLER-ROTH-SIMLER.

Par délibération du 18 juin 2020 le Conseil Municipal d'Obersaasheim a approuvé le projet d'AFUa autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019.

La Communauté de Communes, en tant qu'autorité compétente en matière d'élaboration de PLU, est consultée sur le plan de remembrement ainsi que sur les prescriptions d'urbanisme du projet et sur la compatibilité avec le projet de PLUi arrêté notamment avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le projet doit également respecter le POS d'Obersaasheim en vigueur.

Le dossier de remembrement et le règlement d'urbanisme appellent les remarques suivantes par rapport au PLUi arrêté :

- La densité de logements du projet doit être adaptée afin de garantir la création de 22 logements sur l'opération ;
- Le projet présente une desserte en impasse dont l'aire de retournement doit garantir la giration des véhicules de collecte des déchets. Dans ce but, des mesures visant à interdire le stationnement sur cette aire pourraient être apportées ;
- Le règlement d'urbanisme de l'AFUa doit garantir des places de stationnement suffisantes par exemple en augmentant le nombre de places de stationnement obligatoires en dehors des voies publiques ;
- Le règlement d'urbanisme de l'AFUa doit interdire toute construction à moins de 6m de l'axe des cours d'eau et garantir le caractère inconstructible et végétalisé de cette surface.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 322-6-1 ;

Vu le dossier de remembrement de l'AFUa « les jardins » à Obersaasheim ;

Et après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au dossier de remembrement du projet d'AFUa « Les jardins » à Obersaasheim sous réserve d'adapter le projet afin de prendre en compte les remarques évoquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité



Compte-rendu du Conseil Communautaire du
16 juillet 2020

Point n° 12

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH DANS CERTAINES INSTANCES EXTERIEURES

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants dans les organismes ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5721-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la décision à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de ne pas voter au scrutin secret pour procéder aux désignations de ses représentants dans les instances extérieures mentionnées ci-dessous ;

Office de Tourisme Pays de Brisach

Par délibération du 1^{er} décembre 2008 du Comité Directeur du SIVOM du Pays de Brisach a décidé :

- de transformer l'Office de Tourisme associatif en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- d'approuver les modalités et dispositions statutaires telles que proposées (dénomination, missions, administration, budget) ;
- de procéder à l'élection de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui représenteront le SIVOM au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Vu que la désignation des représentants élus au Comité de Direction de l'Office de Tourisme est une compétence intercommunale,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 8 représentants titulaires et les 8 représentants suppléants qui siégeront au comité de direction de l'OTI. Leur fonction prend fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Observation : un second collège représentant les socioprofessionnels et constitué de titulaires et 7 suppléants choisis parmi des professionnels, activités ou associations concernés par 7

le développement touristique est désigné par arrêté du Président de la Communauté de Communes.

Le Président propose les candidatures suivantes :

- 8 titulaires : Thierry SAUTIVET, Marie-Jeanne KIEFFER, Céline HEITZLER, Karine SCHIRA, Sonia HINGANT DE ST MAUR, Jill KÖPPE-RITZENTHALER, Thierry SCHELCHER, Fernand LOUIS
- 8 suppléants : Jean-Louis HERBAUT, Christine SCHWARTZ, Gérard HUG, Betty MULLER, Philippe MAS, Marie-Laure GEBER, Philippe HEID, Stéphane SENEZ

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants du collège des élus ci-dessous :

- **8 titulaires : Thierry SAUTIVET, Marie-Jeanne KIEFFER, Céline HEITZLER, Karine SCHIRA, Sonia HINGANT DE ST MAUR, Jill KÖPPE-RITZENTHALER, Thierry SCHELCHER, Fernand LOUIS**
- **8 suppléants : Jean-Louis HERBAUT, Christine SCHWARTZ, Gérard HUG, Betty MULLER, Philippe MAS, Marie-Laure GEBER, Philippe HEID, Stéphane SENEZ**

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au sein de l'Office de Tourisme Pays de Brisach, prennent effet immédiat.

EHPAD « LES MOLENES »

Les statuts de EHPAD « Les Molènes » fixent le nombre de représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au sein du Comité directeur de l'EHPAD à 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 7 représentants titulaires et les 7 représentants suppléants qui siégeront au Comité Directeur de l'EHPAD.

Le Président propose les candidatures suivantes :

- 7 titulaires : François BERINGER, Marie-Jeanne KIEFFER, Philippe HEID, Thierry SCHELCHER, Frédéric GIUDICI, Christine SCHWARTZ ; Vincent NAEGELEN
- 7 suppléants : Liliane HOMBERT, Sonia WALTISPERGER, Claude BRENDER, Josiane BIGEL, Robert KOHLER, Stéphane SENEZ, Philippe JEANDEL.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger au Comité Directeur de l'EHPAD :

- **7 titulaires : François BERINGER, Marie-Jeanne KIEFFER, Philippe HEID, Thierry SCHELCHER, Frédéric GIUDICI, Christine SCHWARTZ ; Vincent NAEGELEN**
- **7 suppléants : Liliane HOMBERT, Sonia WALTISPERGER, Claude BRENDER, Josiane BIGEL, Robert KOHLER, Stéphane SENEZ, Philippe JEANDEL.**

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au sein de l'EHPAD « Les Molènes », prennent effet immédiat.

Syndicat Mixte Maison d'Accueil Personnes Agées Kunheim (SYMAPAK)

La Communauté de Communes doit désigner 16 représentants au sein du Syndicat Mixte Maison d'Accueil Personnes Agées Kunheim (SYMAPAK).

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 16 représentants qui siègeront à l'assemblée du SYMAPAK

Le Président propose les candidatures suivantes :

- 16 personnes : Jill KÖPPE-RITZENTHALER ; Eric SCHEER ; Isabelle BEYER ; Didier WEISHEIMER ; Nicolas CORDONNIER ; Eliane RUDOLF ; Séverine RIMMELE ; Michel BUCKEL ; Esther TAINLOT ; Christine HATTERMANN, Sonia HINGANT DE ST MAUR, Josiane BIGEL ; Mirko PASQUALINI ; Claude SCHAAL ; Brigitte SCHULTZ ; Fabien FURDERER.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger à l'assemblée du SYMAPAK :

Jill KÖPPE-RITZENTHALER ; Eric SCHEER ; Isabelle BEYER ; Didier WEISHEIMER ; Nicolas CORDONNIER ; Eliane RUDOLF ; Séverine RIMMELE ; Michel BUCKEL ; Esther TAINLOT ; Christine HATTERMANN, Sonia HINGANT DE ST MAUR, Josiane BIGEL ; Mirko PASQUALINI ; Claude SCHAAL ; Brigitte SCHULTZ ; Fabien FURDERER.

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au sein du SYMAPAK, prennent effet immédiat.

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Rhin Vignoble Grand Ballon

Le Conseil Communautaire doit désigner 8 titulaires et 8 suppléants au PETR.

Le Président propose les candidatures suivantes :

- 8 titulaires : Gérard HUG, François BERINGER, Claude GEBHARD, Claude BRENDER, Betty MULLER, Vincent NAEGELEN, Frédéric GIUDICI, Christine SCHWARTZ
- 8 suppléants : Sébastien STORCK, Thierry SCHELCHER, Philippe MAS, Sonia WALTISPERGER, Eric SCHEER, Dominique SCHMITT, Thierry SAUTIVET, Sébastien ALLION

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger à l'assemblée du PETR :

- 8 titulaires : : Gérard HUG, François BERINGER, Claude GEBHARD, Claude BRENDER, Betty MULLER, Vincent NAEGELEN, Frédéric GIUDICI, Christine SCHWARTZ
- 8 suppléants : Sébastien STORCK, Thierry SCHELCHER, Philippe MAS, Sonia WALTISPERGER, Eric SCHEER, Dominique SCHMITT, Thierry SAUTIVET, Sébastien ALLION

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à l'assemblée du PETR, prennent effet immédiat.

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)

Le Conseil Communautaire doit désigner 4 titulaires et 1 suppléant pour siéger à l'assemblée du SITDCE.

Le Président propose les candidatures suivantes :

- 4 titulaires : André SIEBER ; Paul BASS ; Joseph KAMMERER ; Betty MULLER
- 1 suppléant : Josiane BIGEL

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger à l'assemblée du SITDCE :

- 4 titulaires : André SIEBER ; Paul BASS ; Joseph KAMMERER ; Betty MULLER
- 1 suppléant : Josiane BIGEL

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à l'assemblée du SITDCE, prennent effet immédiat.

Syndicat du Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr

Le Conseil Communautaire doit désigner 2 titulaires et 1 suppléant pour siéger à l'assemblée du Syndicat du Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr.

Le Président propose les candidatures suivantes :

- 2 titulaires : Josiane BIGEL ; Sébastien FRECHARD
- 1 suppléant : Jacques-Thierry MARANTIER

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants suivants pour siéger à l'assemblée du Syndicat du Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr :

- 2 titulaires : Josiane BIGEL ; Sébastien FRECHARD
- 1 suppléant : Jacques-Thierry MARANTIER

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à l'assemblée du Syndicat du Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr, prennent effet immédiat.

Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI)

Le Conseil Communautaire doit désigner 1 représentant pour siéger à l'assemblée du SIEPI.

Le Président propose la candidature suivante : Roger GROSHAENY

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné la proposition du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner le représentant suivant pour siéger à l'assemblée du SIEPI :

Roger GROSHAENY

En l'absence d'autre candidat et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, la désignation du représentant de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à l'assemblée du SIEPI, prend effet immédiat.

SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Suite à la délibération du 27 mars 2017 relatif au choix de rattachement au SCOT Colmar-Rhin-Vosges, il s'avère nécessaire de redésigner les délégués de la communauté de communes au syndicat mixte. La représentation de la communauté de communes se fait à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le Président propose les candidatures suivantes :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALGOLSHEIM	M. Jean-Michel DASSONVILLE	M. Richard BALTZINGER
	Mme Laurence ETIENNE	Mme Christelle HILDWEIN
APPENWIHR	M. Thierry SAUTIVET	Mme Muriel RIBSTEIN
	M. Jérôme FUCHS	M. Grégory WOELFFLIN
ARTZENHEIM	M. GEBHARD Claude	M. PRUNIAUX Eric
	M. KUNEGEL Alain	M. MARSCHALL Patrice
BALGAU	M. Philippe JEANDEL	Mme Chantal BIXEL
	M. Etienne DUSS	Mme Valérie WALTER
BALTZENHEIM	Mme Karin ULSAS	M. Fabrice FOECHTERLE
	M. Michel BUCKEL	Mme Nurten VURAL
BIESHEIM	Mme Brigitte SCHULTZ	M. Gilles OBERLE
	M. Roland DURR	M. Arnaud GRIES
BLODELSHEIM	M. François BERINGER	Mme Sandrine HENNER
	M. François ANTONY	M. Fabrice WINTZER
DESSENHEIM	M. Sébastien ALLION	M. Jean-Paul MEYER
	M. Guy GUTHMANN	M. Olivier HELDERLE
DURRENENTZEN	M. BASS Paul	M. OBERLIN Stéphane
	M. MARANTIER Jacques -Thierry	M. GARNIER Vivien
FESSENHEIM	M. Claude BRENDER	Bruno NAEGELIN
	M. Etienne SIGRIST	M. Jean-Yves TRETZ
GEISWASSER	Mme Isabelle FOLLIGUET	M. Vincent BEISERT
	M. Stéphane FOECHTERLE	Mme Catherine LOUF
HEITEREN	M. Dominique SCHMITT	Mme Déborah GRASS
	Mme Brigitte MARTINEZ	Mme Sylvia ZECHEL
HETTENSCHLAG	M. Fabien FURDERER	M. Bertrand MULLER
	M. Daniel VONTHRON	M. Florian KRUST
HIRTZFELDEN	M. Mathieu LANG	M. Denis IMHOFF
	Mme Céline GLAENTZLIN	Mme Carine PETERMANN
KUNHEIM	Mme Jill KÖPPE-RITZENTHALER	Mme Sylvie URBAN
	M. Didier WEISHEIMER	M. Eric SCHEER

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LOGELHEIM	Mme Virginie LIGIBELL	M. Roger GROSHAENY
	Mme Myriam BLIND	M. Philippe RAFFAINER
MUNCHHOUSE	M. Philippe HEID	M. Sylvain WALTISPERGER
	M. René VETTER	M. Jean-Noël REYMANN
NAMBSHEIM	M. KURY Guy	Mme BACKHAUS Michaela
	Mme MASSENEZ Sarah	M. KINNY Jean-Benoît
NEUF-BRISACH	M. Richard ALVAREZ	Mme Florence RYS
	M. Fernand LOUIS	Mme François MERG
OBERSAASHEIM	M. HAUMESSER Christian	Mme. GEBER Marie-Laure
	M. SCHUBNEL Thierry	M. BRENDLE Marius
ROGGENHOUSE	M. Maxime FURLING	M. Joseph DI GIANO
	Mme Sophia GRANDIDIER	M. Vincent NAEGELEN
RUMERSHEIM le HAUT	M. Thierry SCHELCHER	M. Hervé BADER
	M. Pierre-Julien GENDRON	Mme Laetitia WALTER
RUSTENHART	M. Julien KUHN	M. Mickael LANGENBRONN
	Mme Anne-Véronique ROMAIN	Mme Julie ROESCH
URSCHENHEIM	M. VOGEL Pierre	M. VILLART Sébastien
	Mme SPITZ Geneviève	Mme TAINLOT Esther
VOGELGRUN	M. Mirko PASQUALINI	M. Anthony LECOEUR
	M. Christian MAGINIEAU	M. Florent SCHMIDT
VOLGELSHEIM	M. Jean-Luc TAILLEFER	M. Pierrick O'MURPHY
	M. Frédéric COLLARD	M. Alexander FIGLESTHALER
WECKOLSHEIM	M. THOMASSEY Luc	M. BILLER Roger
	Mme BOESCH Monique	M. SCHOENBECK Steven
WIDENSOLEN	Mme Réjane LAMY	M. Florian MARSCHAL
	Mme Fabienne WISS	Mme Lydia DA CONCEICAO
WOLFGANTZEN	M. Jean-Louis HERBAUT	Mme Hélène GERBER
	M. Frédéric GERARD	Mme Christine HATTERMANN

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants listés ci-dessus pour siéger à l'assemblée du SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

En l'absence d'autre candidat et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au SCOT Colmar-Rhin-Vosges ci-dessus, prennent effet immédiat.

Syndicat Mixte pour la gestion du port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH (SMO)

Par délibération 11/17 du 6 novembre 2017 la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour la gestion du port de Colmar/Neuf-Brisach.

Les statuts du SMO fixent le nombre de représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au sein du Comité Syndical à 2 représentants.

Il donc est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 2 représentants qui siégeront au Comité Syndical du SMO.

Le Président propose les candidatures suivantes :

- 2 personnes : Gérard HUG ; Claude BRENDER

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du SMO :

Gérard HUG et Claude BRENDER.

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations des représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au sein du Comité Syndical du SMO, prennent effet immédiat.

Adoptée à l'unanimité



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Point n° 13

PERSONNEL – CREATION DU POSTE TEMPORAIRE D'AMBASSADEUR DU TRI

Dans le cadre des missions actuelles du service CVD et dans l'attente d'une organisation différente du service, il est proposé au Conseil Communautaire **de créer au 01/08/2020 un poste au titre de l'article 3 « accroissement temporaire d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps plein contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 5 mois.**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER au 01/08/2020 un poste au titre de l'article 3 « accroissement temporaire d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps plein contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 5 mois.**
- **DE FIXER l'indice de rémunération au 1er échelon d'adjoint technique (classe de poste C3 du répertoire des emplois CCPRB).**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget et le plan des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT ACCOMPAGNATEUR ULIS

La création d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Fessenheim à la prochaine rentrée scolaire nécessite la création de deux postes d'accompagnateurs (respect du taux d'encadrement).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en oeuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue.

La finalité du poste consiste à assurer l'encadrement périscolaire à la pause méridienne du groupe d'élèves en situation de handicap.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER, dès le 01/09/2020, deux emplois d'agents accompagnateurs ULIS - à temps non complet – à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 8 heures en période scolaire, soit 5,85/35ème annualisées**, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3-3 « *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le plan des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE PISCINE

En raison de la situation actuelle de la piscine et au départ annoncé du responsable de développement de l'attractivité de la piscine (poste créé à l'origine pour pourvoir un poste ne relevant pas d'un cadre d'emploi statutaire), il est proposé de revoir l'organisation de ce service et de créer un poste de responsable de piscine - responsable hiérarchique de l'équipe - au 1^{er} septembre 2020.

Suite à l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel au comité technique le 02/07/2020, le point a été réexaminé au cours d'une séance du comité technique le 15/07/2020, l'avis rendu est le suivant : 3 avis favorables du collège des élus, 2 avis défavorables et 1 abstention du collège des représentants du personnel.

Les missions assurées par le futur responsable seront les suivantes :

1. Assurer la gestion et l'administration générale de l'équipement, soit :

- La préparation et le suivi budgétaire
- La gestion de la régie de recettes et de la facturation
- Le suivi des marchés de fournitures, maintenance et services
- Le pilotage des installations techniques
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité propres à ce type d'équipement
- L'organisation, le suivi des plannings de travail des personnels et le management des équipes
- La planification des créneaux et l'organisation des activités
- La relation avec les différentes clientèles et les partenaires extérieurs
- La promotion, la communication et l'animation de l'équipement
- La relation avec les organismes externes, sanitaires, éducatifs, sportifs...

2. Projets et Evènementiels

- Impulser et participer aux évolutions des projets pédagogiques et des activités aquatiques de l'équipement ainsi qu'au projets de développement de l'attractivité de la piscine
- Piloter la gestion des évènements :
 - Participer à la programmation annuelle des manifestations sportives - Coordonner l'organisation logistique des événements de l'équipement.
 - Coordination avec les clubs utilisateurs de l'équipement (natation, plongée, beach volley).

3. Assurer une veille juridique et technique

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER, à compter du 1^{er} septembre 2020 le poste de responsable de piscine emploi permanent à temps complet filière administrative ou sportive cadre d'emploi de la catégorie A attaché – conseiller des activités physiques ou sportives ou conseiller principal (Classe de poste A3) ou sous condition d'un candidat correspondant au profil de poste défini avec une expérience de 5 ans minimum en qualité de responsable de piscine (B1) de la catégorie B – ETAPS principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou Rédacteur principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe – recrutement possible d'un agent contractuel fondé sur l'article 3-3 2° Emploi de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**
- **D'AUTORISER le Président, le cas échéant, à signer les contrats à durée déterminée sur le fondement des articles mentionnés ci-dessus de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**
- **D'AUTORISER le Président à fixer la rémunération de ce poste selon le profil et l'expérience du candidat retenu,**
- **D'APPROUVER le plan des effectifs actualisé comprenant l'ensemble des créations de poste approuvées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 16 juillet 2020 et présenté ci-dessous.**

Adoptée à l'unanimité

PLAN DES EFFECTIFS AU 01/09/2020

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		DONT
			TITULAIRE	NON TITULAIRE	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général 20 à 40 000 hab (EF*)	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	1		1	
Attaché Principal	A	5	2	3	
Attaché	A	8	2	5	
Rédacteur principal de 1° Cl	B	5	4		
Rédacteur principal de 2° Cl	B	6	5		
Rédacteur	B	4	0	2	
Adjoint administratif ppal de 1°Cl	C	6	5		
Adjoint administratif ppal de 2°Cl	C	4	3		1
Adjoint administratif	C	3	3		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	3	3		
Technicien principal de 1° cl	B	5	4	1	
Technicien principal de 2° cl	B	2	1	1	
Technicien	B	4	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	0	0		
Adjoint technique ppal de 1°Cl	C	5	5		1
Adjoint technique ppal de 2°Cl	C	11	6		2
Adjoint technique	C	8	6		2
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller principal	A	2	1		
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0		
Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3		
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2		
Educateur des A.P.S.	B	4	1	2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1		
Infirmière	A	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal de 1° CL	C	5	5		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2° Cl	C	2	1	1	1
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de 1ère CL	A	5	5		
Educateur de jeunes Enfants de 2de CL	A	4	3	1	
Agent social Principal 1°CL	C	3	3		
Agent social Principal 2°CL	C	5	4		2
Agent social	C	8	6		2
FILIERE ARTISTIQUE					
Assistant d'enseignement artistique principal 1° Cl	B	1	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal 2° Cl	B	2	2		0
TOTAL	-	134	93	18	12

EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	EFFECTIFS	POURVUS	DONT TCN	SECTEUR
			NON TITULAIRE		
Conseiller Energie partagé	A	1	1		ENV
Assistante INFOBEST	B	1	1		INFOBEST
Chargé d'accueil INFOBEST	C	1	1	1	INFOBEST
Chargée de mission INFOBEST -Réf FR instance	A	1	1		INFOBEST
Chargé mission Environnement	A	1	1		ENV
Chargé de mission CVD	A	1	0		CVD
Technicien Assainissement	B	1	1		ASS
Agent social à temps non complet	C	3	1	1	CJS
Chargé de développement économique endogène	A	2	2		DEV TERR
Chargé mission Aménagement urbanisme	A	1	1		URBA
Agent entretien locaux moyens généraux	C	2	2		RH MG
Ambassadeur du tri	C	1	1		CVD
TOTAL	-	16	13	2	
TOTAL GENERAL		150	124	14	

* EF = emploi fonctionnel

APPRENTISSAGE

APPRENTI	EFFECTIFS	EFFECTIFS		
	BUDGETAIRES	POURVUS		
Piscine (BPJEPS)	1	1		
Pole Petite Enfance (EJE)	1	1		
	2	2		



**Compte-rendu du Conseil Communautaire du
16 juillet 2020**

Point n° 16

**ACTES DU PRESIDENT - MARCHES PUBLICS, ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS COURANTES,
VIREMENTS SUR DEPENSES IMPREVUES**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Construction d'un centre culturel transfrontalier sur l'île du Rhin Lot n°2 : Gros œuvre - Façades préfabriquées	02/05/2018	ALBIZZATI	2 157 326,43 €	23/06/2020	4 017,44 €	0,186%	2 162 759,27 €

Commentaire :

Agrandissement de la base de vie sur le chantier dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID-19 (avenant n°2).

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Construction d'un centre culturel transfrontalier sur l'île du Rhin Lot n°14 : Sanitaire - Assainissement intérieur	02/05/2018	LABEAUNE JMC	93 784,43 €	23/06/2020	1 760,11 €	1,877%	98 523,60 €

Commentaire :

Mise en place de réseaux eau pour lave-linge et sèche-linge & Fourniture et pose de deux points d'eau provisoires dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID-19 (avenant n°2).

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales de voirie par méthode alternative 2020 (Algolsheim, Rumersheim-le-Haut et Volgelsheim)	Marché	16/04/2020	ARKEDIA	TURCKHEIM	Selon BPU Estimatif : 105 824,67 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	10/06/2020	TP2A	OBERMOSCHWIHR	- €	24 588,57 €

Commentaire :

Acte de sous-traitance n°1 – Pose réseaux eau pluviale

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Point n° 17

A titre d'information, le Président indique aux conseillers communautaires, les dates des prochains événements importants :

Lun. 07.09 – 19H00 - Salle Bueb – Siège de la CCPRB

Conseil Communautaire – Désignation des délégués dans les instances et organismes extérieurs restants

Lun. 28.09 – 19H00 - Salle Bueb – Siège de la CCPRB

Conseil Communautaire

Lun. 19.10 – 19H00 - Salle Bueb – Siège de la CCPRB

Conseil Communautaire

Lun. 16.11 – 19H00 - Salle Bueb – Siège de la CCPRB

Conseil Communautaire

Lun. 14.12 – 19H00 - Salle Bueb – Siège de la CCPRB

Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des dates précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.